



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ANNÉE 2010-2011

Plan d'action gouvernemental pour
LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (PSIS) 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Reconduire la prime au travail	N° DE LA MESURE	2.1 A
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Finances du Québec (MFQ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE

- Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
 Nouvelle mesure (non inscrite dans le document du PSIS 2010-2015 lancé en juin 2010)

Depuis l'année 2005, les travailleurs à faible ou à moyen revenu peuvent bénéficier d'une prime au travail, qui prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable.

Ce crédit d'impôt, qui remplace le Programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail, poursuit un double objectif, soit soutenir et valoriser l'effort de travail et inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours pour intégrer le marché du travail.

La prime au travail se calcule en deux étapes. La première étape consiste à déterminer le montant maximal de la prime à laquelle un particulier peut avoir droit en fonction de la composition de son ménage. Ce montant maximal est obtenu par l'application d'un taux déterminé sur l'excédent, sur le revenu de travail exclu, du moindre du revenu de travail du ménage du particulier et du seuil de réduction qui lui est applicable pour l'année.

La seconde étape consiste à réduire, s'il y a lieu, le montant maximal de la prime établi à l'égard du particulier en fonction de son revenu familial. Cette réduction s'effectue à raison d'un taux de 10 % pour chaque dollar de revenu familial du particulier qui excède le seuil de réduction applicable selon la composition de son ménage.

ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PÉRIODE

La mesure a été reconduite intégralement.

COÛT DE LA MESURE

2004-2005 : 3 M\$
 2005-2006 : 203 M\$
 2006-2007 : 210 M\$
 2007-2008 : 212 M\$
 2008-2009 : 213 M\$
 2009-2010 : 225 M\$
 2010-2011 : 230 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE

2004-2005 : n. d.
 2005-2006 : 535 805
 2006-2007 : 566 138
 2007-2008 : 557 049
 2008-2009 : 547 778
 2009-2010 : 554 998
 2010-2011 : 557 409

La clientèle rejointe correspond à l'ensemble des contribuables qui bénéficient de la prime au travail.

ÉTAPES À VENIR

Les paramètres de la mesure seront réévalués au 1^{er} janvier de chaque année.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Outre la prime au travail générale, il existe depuis 2008 une prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et un supplément aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours.

ADS

Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS Cette mesure n'est pas désignée ADS